

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 312/99

ÉFAI – 990910 – MDE 13/30/99

Avertissement: Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PROCÈS INIQUES / PRISONNIERS D'OPINION

IRAN

Abdollah Nouri, directeur du journal *Khordad*
Mashallah Shamsolvaezin, rédacteur en chef du journal *Asr-e Azadegan*

Londres, le 2 décembre 1999

Le 27 septembre, des peines d'emprisonnement ont été prononcées à l'encontre d'Abdollah Nouri, directeur du quotidien *Khordad*, et de Mashallah Shamsolvaezin, rédacteur en chef du journal *Asr-e Azadegan*. Amnesty International est préoccupée par le fait que ces deux hommes ont été condamnés au terme de procès iniques par des juridictions dont les procédures sont loin d'être conformes aux normes internationales minimales d'équité.

L'Organisation pense qu'ils ont été incarcérés pour avoir exprimé sans violence leurs propres opinions ainsi que celles d'autres auteurs et de théologiens, les autorités visant ainsi à limiter les débats sociaux et politiques qui devraient précéder les élections législatives de février 2000. D'après les informations recueillies, Abdollah Nouri avait annoncé son intention de se présenter comme candidat dans le cadre de ce scrutin (voir le *Bulletin d'informations* 225/99, MDE 13/29/99 du 30 novembre 1999).

Abdollah Nouri, ancien ministre de l'Intérieur et vice-président, a été condamné à une peine de cinq ans d'emprisonnement par le *Dadgah-e vizhe-ye rouhaniyat* (Tribunal spécial pour le clergé) après avoir été reconnu coupable, entre autres, d'avoir publié des articles « anti-islamiques » et insulté des représentants de l'État. Son journal, *Khordad*, a également été interdit de publication. Abdollah Nouri aurait déclaré que ce Tribunal était « illégal et incompétent » pour se prononcer sur son cas.

Mashallah Shamsolvaezin s'est vu infliger une peine de trois ans d'emprisonnement par la Cour spéciale pour la presse après avoir été reconnu coupable d'« insulte envers l'islam ». Les poursuites engagées contre cet homme étaient liées à des articles dans lesquels il remettait en question l'application de la peine de mort en Iran, parus dans le journal *Nechat*, aujourd'hui interdit de publication, dont il était le rédacteur en chef. Au cours de son procès, il semble qu'il ait remis en cause l'autorité et l'intégrité de la Cour, présidée par le juge Said Mortavazi, et déclaré : « Mon avocat et moi considérons cette cour comme illégale étant donné l'absence de jury. » Mashallah Shamsolvaezin avait précédemment exercé les fonctions de rédacteur en chef des journaux *Djamee* (La Société) et *Tous*, qui sont aujourd'hui tous deux également interdits de publication.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les procès qui se déroulent devant les juridictions d'exception iraniennes, telles que la Cour spéciale pour la presse et le Tribunal spécial pour le clergé, sont souvent bien loin d'être conformes aux normes internationales minimales d'équité. Les magistrats du siège et du parquet du Tribunal spécial pour le clergé sont nommés par l'ayatollah Ali Khamenei, Guide spirituel de la République islamique, et placés sous l'autorité de ce dernier. Le procès d'Abdollah Nouri a été brutalement interrompu lorsque le juge l'a empêché de lire le texte qu'il avait rédigé pour sa défense et lui a donné dix jours pour soumettre par écrit sa plaidoirie. Le 17 novembre, certaines sources ont indiqué que les jurés l'avaient reconnu coupable, avant même que les conclusions de la défense n'aient été portées à leur connaissance.

En novembre 1999, à Téhéran, quatre étudiants ont été condamnés par une Cour spéciale pour la presse à des peines comprises entre quatre mois et trois ans d'emprisonnement. Ils avaient été reconnus coupables d'avoir insulté des croyances islamiques dans le cadre d'une pièce de théâtre intitulée *L'examen d'entrée et le temps de la résurrection*, dont le texte avait été publié en août dans un journal étudiant à tirage limité, *Mowj* (Vague).

En juin 1999, Heshmatollah Tabarzadi, directeur de la publication du bulletin d'informations hebdomadaire *Hoveyat-e-Khish* (Notre Identité), et Hossein Kashani, son directeur, ont été arrêtés après avoir été interrogés par les services du procureur révolutionnaire, pour avoir publié des articles « mensongers et outrageants ». Tous deux ont été relâchés depuis, mais au cours de sa détention, Heshmatollah Tabarzadi a apparemment été torturé et privé de tout contact avec sa famille ainsi que de l'assistance d'un avocat. On ignore si ces deux hommes ont été inculpés (voir l'AU 141/99, MDE 13/13/99 du 22 juin 1999, et ses mises à jour, MDE 13/20/99 du 20 juillet 1999 et MDE 13/27/99 du 18 novembre 1999).

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / lettre exprès / lettre par avion / fax (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par le fait que Mashallah Shamsolvaezin et Abdollah Nouri ont été emprisonnés uniquement pour avoir exprimé pacifiquement leurs convictions, et soulignez que vous les considérez par conséquent comme des prisonniers d'opinion ;
- demandez leur libération immédiate et inconditionnelle ;
- déclarez-vous inquiet à l'idée que ces deux hommes ont été condamnés au terme de procès iniques par des juridictions dont les procédures sont loin d'être conformes aux normes internationales minimales d'équité ;
- exhortez les autorités à veiller à ce qu'il leur soit permis d'entrer en contact avec leurs familles et de recevoir les soins éventuels requis par leur état de santé jusqu'à leur libération ;
- exhortez les autorités à respecter les garanties juridiques et le droit à la liberté d'expression consacrés par les articles 14 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Iran est partie.

APPELS À :

Guide spirituel de la République islamique d'Iran :

His Excellency Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei
The Presidency, Palestine Avenue
Azerbaijan Intersection
Tehran, République islamique d'Iran

Télégrammes : Ayatollah Khamenei, Tehran, Iran

Formule d'appel : *Your Excellency,* / Excellence,

Président de la République islamique d'Iran :

His Excellency
Hojjatoleslam val Moslemin Sayed Mohammad Khatami
The Presidency, Palestine Avenue
Azerbaijan Intersection
Tehran, République islamique d'Iran

Télégrammes : President Khatami, Tehran, Iran

Formule d'appel : *Your Excellency,* / Monsieur le Président de République,

Responsable du pouvoir judiciaire :

His Excellency Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahrudi
Ministry of Justice
Park-e Shahr
Tehran, République islamique d'Iran

Télégrammes : Head of the Judiciary, Tehran, Iran

Formule d'appel : *Your Excellency,* / Monsieur,

COPIES À :

Ministre des Affaires étrangères :

His Excellency Kamal Kharrazi
Minister of Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Sheikh Abdolmajid Keshk-e Mesri Avenue
Tehran, République islamique d'Iran

Formule d'appel : *Your Excellency,* / Monsieur le Ministre,

Secrétaire de la Commission islamique iranienne pour les droits humains (CIDH) :

Mr Mohammad Hassan Zia'i-Far,
Secretary , Islamic Human Rights Commission,
PO Box 13165-137, Tehran, République islamique d'Iran
Fax : 98 21 204 0541

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 10 JANVIER 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

.a version originale a été publiée par Amnesty International,

Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -